COMMUNE DE LEGLISE

V E N T E D E B O I S

****

Léglise

AUTOMNE 2026

Vente publique d'arbres sur pied par soumissions

vendredi 4 DECEMBRE 2026 10.00 HEURES

Maison communale de Léglise Rue du Chaudfour, 2 - 6860 LEGLISE

2026

COMMUNE DE LÉGLISE

VENTE PUBLIQUE D'ARBRES SUR PIED PAR SOUMISSIONS

****

**

LE vendredi 4 DECEMBRE 2026 à 10h00

****

Le Collège Communal de Léglise vend par soumissions le lot dont le détail suit, à la Maison communale de Léglise Rue du Chaudfour, 2 - 6860 LEGLISE

La vente sera régie par les clauses et conditions du nouveau cahier général des charges de la Région Wallonne (version 2016 – AGW du 07-07-2016) et par les clauses particulières y afférentes.

Le nouveau cahier des charges est disponible dans les Administrations communales et dans les cantonnements ou sur internet : https://wallowood.be/fr/ressources-legales.

I. Clauses particulières

Art. 1 : mode d'adjudication

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions lot par lot.

Les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions à une date déterminée par la commune, soit le 18 décembre 2026 à 10h00.

Art. 2 : rapports d'impositions du cahier général des charges

2.1 Code forestier : il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et ses arrêtés d'exécution.

2.2 Soumissions : les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Léglise .Elles devront parvenir au plus tard le 3 décembre 2026 à midi, ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance de mise en vente du lot concerné.
Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portant la mention « Vente du 4 décembre 2026 – soumissions commune de Léglise».
Les soumissions pourront également être remises le jour de la vente en mains propres avant la mise en vente du lot.
Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.
Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
Toute soumissions dont le paiement n'est pas effectué au comptant, à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclaré nulle en vertu de l'article 17 des clauses

générales.
Les offres seront faites par lots séparés uniquement.

2.3 Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation : conformément au code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.
Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.
L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.
En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.
Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de Centre.
Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Directeur financier ainsi qu'à l'acheteur.
Le Directeur financier transmet la facture à l'adjudicataire.
Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prolongation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 du cahier général des charges.

2.3.1 Indemnité d'abattage : le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier général des charges (article 31 alinéas 1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1% par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué anticipativement au début de la période de prorogation. Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale. Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50€ par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 alinéas 1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31 alinéas 2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour le surfaces concernées. Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial, les taux sont majorés de 100%. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles. Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation. Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée ; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10%. Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8% si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.3.2 Indemnité de vidange : Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31 alinéas 1), il reste des bois abattus mais non vidangés, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370€/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et

toute année commencée sera due intégralement.
Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou pas voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.
Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

2.4 Documents joints : tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Art. 3 : Bois scolytés résineux dans les coupes en exploitation

Les bois scolytés seront facturés à 50% d'un bois sain de même catégorie.

Art. 4 : Bois chablis dans les coupes en exploitation

Les chablis déracinés seront facturés à 90% du prix d'un bois sain à qualité égale, les chablis cassés à 50%.

Art.5 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

5.1 Les arbres seront ébranchés et éventuellement écorcés sur le lieu de l'abattage, sauf indication contraire du Service forestier. Si une concentration du chantier est souhaitée (ébrancheuse, peleuse), l'accord préalable, éventuellement sous conditions, du Service forestier est requis.

5.2 Les délais d'exploitation sont :

5.2.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :
Abattage et vidange : 31 mars 2028 (y compris ravalement des souches).

5.2.3 Chablis résineux
Abattage et vidange : 31 mars 2027
Si l'adjudicataire ne souhaite pas vidanger les arbres abattus dans ce délai, il sera tenu d'abattre et d'écorcer les arbres endéans les 20 jours de la délivrance du permis d'exploiter et d'évacuer ou de détruire les écorces dès l'abattage. Dans tous les cas, la vidange sera terminée pour le 01/09/2027. En cas de non-respect des délais d'abattage et de vidange de ces chablis résineux, le propriétaire fera automatiquement appel à un tiers, aux frais de l'adjudicataire, pour abattre, écorcer et détruire les écorces selon le cas conformément à l'article 86 du Code forestier.

5.3 Le débardage au cheval ou au treuil pourra être imposé comme mode exclusif de débardage. Dans les parcelles régénérées, il ne pourra commencer qu'en présence d'un Préposé forestier et le câblage sera obligatoirement utilisé au maximum des possibilités.

5.4 Aucun débardage ou passage d'engins ne sera toléré dans les zones de source et de captage éventuelles. Ces zones seront précisées par les Agents des Forêts lors de la visite des lots et

rappelées dans le procès-verbal initial d'état des lieux. Elles seront dégagées de toute branche à l'issue de l'exploitation.

Art.6 : Conditions particulières

Les conditions particulières propres à un lot spécifique sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Art.7 : Itinéraires balisés

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur les arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devrait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le Service forestier.

Art.8 : Certification PEFC – Natura 2000

Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballage divers, pièces de machine, huiles, carburants,...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.
La forêt communale est certifiée PEFC. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code Forestier et le cahier des charges.
Certains compartiments peuvent être classés Natura 2000. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de pas les détériorer.

****

Il est rappelé que pour toute opération de débardage ou de transport sur voirie communale, un état des lieux contradictoire sera dressé par l'agent du Département de la Nature et des Forêts dans les conditions visées à l'article 37 du Code Forestier.

En vertu de l'article 226 du Code des droits d'enregistrement et de l'article 7 du cahier général des charges précité, Monsieur le Bourgmestre ou son délégué est chargé de présider la séance de la vente publique de dites coupes de bois et d'en dresser un acte authentique .
Les paiements seront effectués sur le compte bancaire des communes concernées titulaires du numéro de TVA suivant :

LEGLISE : 206.567.339

PAR LE COLLEGE,

COMMUNE DE LEGLISE

Le Directeur Général, Le Bourgmestre

M.CHEPPE S.HUBERTY

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM ..... PRENOM : .....
ADRESSE .....
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR .....)

Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée
la somme de ..... €,
soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° .....

☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :

☐ **soit** je joins la **promesse d'engagement** à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;

☐ **soit** je paie immédiatement **au comptant**, séance tenante, par :

- ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;
- ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Si j'opte pour le paiement au comptant, je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1er et 45 du cahier des charges.

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €
soit *(en toutes lettres)* .....euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)* .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de ..... €
soit *(en toutes lettres)* .....euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) ..... , propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le *(date)* (**) .....
à *(lieu)* (**) .....

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le .....

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le .....

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :

.....

déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par *(organisme de cautionnement)*

.....

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de *(soumissionaire)*

.....

lors de la vente de bois du *(date)* .....

à *(lieu)* .....

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de ..... €

soit *(en toutes lettres)* ..... euros

frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à ....., le .....

Le Receveur régional / Directeur financier communal

(signature)

Le représentant du propriétaire

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de .....€ (1)
soit *(en toutes lettres)* .....euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de ..... €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue
le *(date)* .....
à *(lieu)* .....

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... € le ..... au plus tard
..... € le .....
..... € le .....

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de ..... euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à ....., le .....

L'organisme de cautionnement

(signature)

LOT 1

Cantonnement HABAY-LA-NEUVE
Certifié PEFC 100%
N° de sous-certificat : B-292784-146

Propriété LEGLISE CNE

INFORMATIONS : BREULET Rémy, 063/60 80 30, 0476/96.69.85

27,1394 Ha; 759 bois; cube moyen : 2338 dm³; circ moyenne : 142 cm; 1774 m3 grumes
Comp/Pa : 31/31

Lieu(x) - dit(s)

CHIEMONT LE CLOSET - cpe 4

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 1

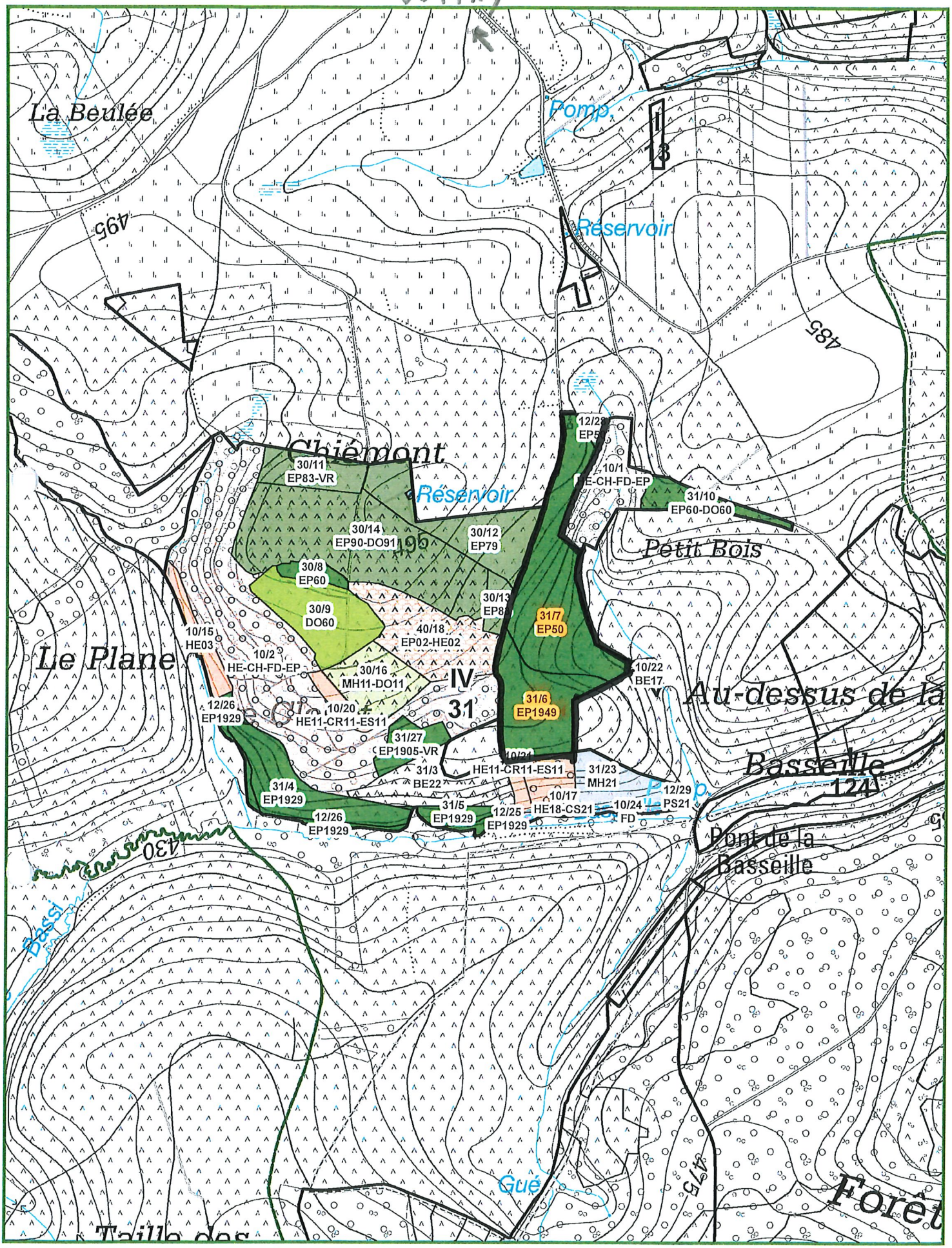
Espèce	EPICEA		EPICEA		EPICEA			
Coupe	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DERACINE			
Qualité	NORMAL		BORDURE		NORMAL			
Type	NORMAL		NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25 8,0	2		-		-		-	
35 11,0	-	**0,036 m³**	-	-	-	-	-	-
45 14,5	3		-		-		-	
55 17,5	4	**1,235 m³**	-	-	-	-	-	-
65 20,5	2	**0,626 m³**	-	-	-	-	-	-
75 24,0	-		-		-		-	
85 27,0	1	**0,795 m³**	-	-	1	**0,795 m³**	-	-
95 30,0	10		-		-		-	
105 33,5	20		-		-		-	
115 36,5	57	**120 m³**	1	**1,494 m³**	1	**1,494 m³**	-	-
125 40,0	117		2		2		-	
135 43,0	132		3		-		-	
145 46,0	144	**824 m³**	4	**19 m³**	4	**13 m³**	-	-
155 49,5	97		9		1		-	
165 52,5	54		6		-		-	
175 55,5	32	**542 m³**	15	**95 m³**	-	**2,726 m³**	-	-
185 59,0	11		2		-		-	
195 62,0	6	**68 m³**	4	**25 m³**	-	-	-	-
205 65,0	5		5		-		-	
215 68,5	-		1		-		-	
225 71,5	-		-		-		-	
235 75,0	-		-		-		-	
245 78,0	-	**24 m³**	1	**35 m³**	-	-	-	-
Totaux Gr.	**697**	**1 581 m³**	**53**	**175 m³**	**9**	**18 m³**	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

912/2026/3309/1/1 Tri 003

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/31:2026/399, 31/31:2026/400, 31/31:2026/398, 31/31:2026/397, 31/31:2026/395, 31/31:2026/396, 31/31:2026/332

Remarques éventuelles pour le lot 1

Mesure au compas, cubage à la hauteur dominante.
Présence d'une conduite d'eau:la traversée du chemin et le débardage se feront selon les indications de l'agent de triage.
Attention: présence du ligne haute tension en bordure de parcelle.



lot 1

Wallonie environnement SPW

CANTONNEMENT DE HABAY LA NEUVE

Propriété : 3309 Compartiment : 31 Triage : 3

Projection Lambert belge 1972

NATIONAAL GEOGRAFISCH INSTITUUT INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngi.be)

1/8 500

N

IMPRIME le: 24/03/2022

0 45 90 180 Mètres